

2022/335

4.1.6

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** portant composition du Comité Social Territorial Local de la Ville de TARNOS

**Le Maire de TARNOS,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022 concernant les questions du maintien du paritarisme, de la voix délibérative pour le collège employeur ainsi que du nombre de représentants du personnel.

Vu l'arrêté du Maire n°2018/321 portant désignation des représentants du personnel au Comité Technique

Vu l'arrêté du Maire n°2020/139 portant composition du Comité Technique

Vu l'arrêté du Maire n°2021/147 portant modification de la composition du Comité Technique Local de la Ville de Tarnos

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle des représentants du personnel au Comité Social Territorial Local de la Ville de TARNOS

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La composition du Comité Social Territorial de la Ville de TARNOS s'établit comme suit :

#### Représentants de la collectivité

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Jean-Marc LESPADÉ (Président)	- Christophe GARANS
- Alain PERRET	- Martine PERIMONY-BENASSY
- Christian GONZALES	- Nicolas FLEURENTDIDIER
- Antoine ROBLES	- Alice CASSAING
- Caroline DACHARRY	- Bertrand LATAILLADE



## Représentants du personnel

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
- Mme Sandrine COLET - M. Samuel DYLBAITYS - M. Mathieu CAILLEBA - Mme Caroline REDONDO - Mme Catherine GOOSSENS	- M Antoine PEREZ - Mme BOUJLIT LABERNEDE Siham - M. Frédéric PEREIRA - M. Rachid TAHA - M. Frédéric NAVARRO

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés
- transmis au représentant de l'État

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié aux intéressés, le

Fait à TARNOS, le 08 décembre 2022

Signature



Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ